



N° ---000088/MB/DGD/SC

Conakry, le 21 DEC 2023

Note Circulaire portant information sur les nouvelles dispositions prises par la Douane pour faciliter les opérations de dédouanement pendant la période de crise post incendie du dépôt des hydrocarbures de la SGP à Coronhi-Kaloum

Le Directeur Général des Douanes

A Mesdames et Messieurs :

- Les Directeurs des services techniques et d'appui,
- Les Directeurs Régionaux,
- Les Chefs des Brigades Régionales et Préfectorales,
- Les Chefs des Bureaux et Postes des Douanes,
- Les Importateurs et Exportateurs,
- La Fatière Patronale des Transitaires.

Mesdames et Messieurs,

Suite à l'incendie survenu au dépôt des hydrocarbures de Coronhi-Kaloum dans la nuit du 17 au 18 décembre 2023, tout en vous adressant mes vives condoléances, j'ai l'honneur de vous informer que, par la grâce de Dieu, la Douane n'a pas été impactée.

Le système informatique travaille comme d'habitude et, à ce titre, des déclarations peuvent toujours être enregistrées sur le serveur en ligne.

Aussi, pour faciliter les opérations de dédouanement aux usagers, des mesures ci-après ont été prises :

1. **Le bureau des Douanes des hydrocarbures est réinstallé** dans l'enceinte de la Direction Générale des Douanes ;
2. **Un local est affecté à la SGP** dans l'enceinte de la Direction Générale des Douanes pour y procéder à la déclaration douanière des importations d'hydrocarbures ;



3- **Le service d'assistance aux usagers, opérationnel à la DLRI,** est chargé de recenser les commissionnaires agréés en douane et les consignataires impactés par cet incendie ;

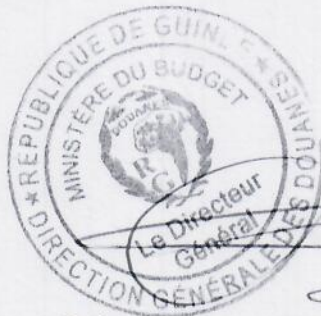
4- **Une salle équipée est mise à la disposition des déclarants** en douane victimes afin de leur permettre de continuer leurs activités.

Dés que les autres partenaires impliqués dans le processus du dédouanement seront prêts, les livraisons des marchandises seront possibles.

Le bureau de la Faïtière patronales des transitaires, les importateurs et exportateurs, les Directeurs Régionaux des Douanes de Conakry, les Chefs de Bureaux des Douanes de Conakry et le Chef du parc à conteneurs sont tenus chacun en ce qui le concerne, de prendre les dispositions idoines pour une large diffusion de la présente circulaire.

AMPLIATIONS :

MB..... 1
CGC (MSPC)1
SGP.....1
PAC.....1



Général de Brigade Moussa CAMARA
Inspecteur des douanes
Grand Officier de L'Ordre National du Mérite